



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de la région Occitanie

**DOSSIER  
DE PRESSE**

L'action de  
l'inspection  
du travail dans  
**la Région OCCITANIE en 2021-2022**

systeme  
d'inspection  
du travail **t**

# Édito

L'année 2021 a été marquée par la réforme de l'Organisation Territoriale de l'État qui a vu naître la DREETS, regroupant au 1er avril les missions de la DIRECCTE et les politiques de la cohésion sociale de la DRCS.

Le système d'inspection du travail est pleinement intégré dans cette organisation avec toutes ses spécificités, et notamment le maintien de ses prérogatives issues des conventions internationales, afin de préserver la neutralité et l'efficacité de ses actions.

La persistance de la crise sanitaire a conduit l'ensemble du système d'inspection du travail à rester fortement mobilisé sur le respect des mesures sanitaires en entreprise, tout en répondant aux priorités des territoires et du plan national d'action.

Au cours de cette année, l'inspection du travail s'est également adaptée à de nouvelles compétences : la mission de contrôle des conditions de travail dans les mines, carrières à ciel ouvert et concessions hydroélectriques lui incombe désormais, en lieu et place de la DREAL.

L'année 2022 s'ouvre dans un contexte sanitaire encore difficile qui renforce d'autant la nécessité, pour l'inspection du travail, de s'assurer de la bonne application des règles sanitaires en entreprise, tout en veillant à un dialogue social facilité, au bénéfice des relations employeurs/salariés et du développement des entreprises.

Christophe Lerouge  
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

**Les priorités 2022  
de l'action  
de l'inspection  
du travail en Occitanie**



## PLAN NATIONAL D'ACTION

Depuis 2018, la Direction générale du travail (DGT) a engagé un processus afin de recentrer les priorités des agents de contrôle mais aussi de renforcer le pilotage.

Définies dans le cadre d'un plan pluri annuel, les priorités nationales sont au nombre de quatre :

- Le contrôle des règles qui encadrent le détachement des travailleurs ;
- La lutte contre le travail illégal ;
- L'égalité professionnelle ;
- La santé au travail avec notamment le risque amiante, les chutes de hauteur ainsi que les établissements type Seveso et bien sur la prévention du risque de la Covid-19.

Pour chaque action prioritaire un objectif chiffré annuel et national est fixé. Les interventions portant sur ces priorités nationales représentent 50% de l'activité.



### Lutter contre le travail illégal et notamment la fraude à l'activité partielle

Le travail illégal constitue un préjudice pour les travailleurs privés de leurs droits ; pour les organismes de protection sociale qui ne recouvrent pas les cotisations dues ou pour les autres opérateurs économiques qui pâtissent de concurrence déloyale. Les formes de fraudes sont diverses et se complexifient (faux statuts, faux détachement ...) tandis que les formes classiques (non-déclaration, dissimulation d'heures) perdurent. Par ailleurs, l'activité partielle a été massivement mobilisée par les pouvoirs publics lors de la crise sanitaire de la Covid-19 pour préserver l'emploi. Cette aide de l'Etat a parfois donné lieu à des abus, voire des malversations. La lutte contre la fraude à ce dispositif, qui constitue une forme de travail illégal, représente aussi l'une des priorités de l'inspection du travail chargé d'une partie des « contrôles a posteriori » des entreprises qui ont bénéficié d'une indemnisation.

### Bilan de l'année 2021 :

- Les unités de contrôle de la région ont effectué plus de 4 600 interventions sur cette thématique l'an passé représentant 3 465 entreprises.
- la France a participé aux journées d'actions communes (Joint Action Days-JAD) , qui se sont déroulés sur 2 semaines en juin et septembre 2021. Ces journées pilotées par EUROPOL ont pour objectif de rechercher et constater sur l'ensemble du territoire européen des situations de traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail considérées au sens large.

En Occitanie, 114 contrôles ont été diligentés dans ce cadre dont 83 en partenariat avec et/ou la gendarmerie, l'URSSAF, la MSA, la Police, la BCR, la PAF et la DREAL sur les secteurs de l'agriculture, du transport et du BTP.

- 439 contrôles pour lutter contre la fraude à l'activité partielle

### Perspectives pour l'année 2022 :

- Objectif régional : 3 443 interventions
- Principaux secteurs d'activité : l'agriculture, le BTP et les plateformes de mise en relation.





## Contrôler les détachements internationaux de salariés

Dans notre région, 19 980 salariés ont été détachés en 2021. Les formalités encadrant le détachement comme les règles de rémunération, de temps de travail, de conditions de travail et d'hébergement ne sont pas toujours respectées. Ces manquements nuisent aux travailleurs détachés et alimentent une concurrence déloyale entre entreprises.

### Bilan de l'année 2021 :

- Les agents ont effectué plus de 1 100 interventions sur cette thématique, concernant 847 entreprises.
- 32 sanctions administratives ont été notifiées pour un montant de plus de 74 000 €

### Perspectives pour l'année 2022 :

- 1 721 contrôles prévus en 2022



## Agir pour l'égalité professionnelle

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité nationale. L'Index de l'égalité professionnelle est entré en vigueur en 2019 pour les entreprises de plus de 250 salariés et en 2020 pour toutes les entreprises d'au moins 50 salariés.

### Bilan de l'année 2021 :

- En 2021, 83 % des entreprises concernées ont publié leur Index de l'égalité, une note qui objective les disparités entre les sexes au sein de l'entreprise.
- 90 % des entreprises ayant un index calculable ont un index supérieur ou égal à 75, 10 % sont en dessous de 75 points et doivent prendre des mesures correctives.
- 1 125 contrôles des entreprises ont porté sur le respect de leur obligation de négociation périodique sur le sujet et/ou sur les entreprises d'au moins 50 salariés qui n'ont pas déclaré leur Index en 2021.

### Perspectives pour l'année 2022 :

- 1 033 contrôles prévus en 2022
- Portant sur :
- la publication de l'index et ses indicateurs de façon claire et visible
  - les entreprises n'ayant pas augmenté les femmes à leur retour de congé maternité
  - la mise en place d'un plan d'action en cas d'Index inférieur à 75 points



## Prévention du risque covid-19

L'inspection du travail est intervenue pour s'assurer que les employeurs ont respecté leur obligation en matière de préservation de la santé de leurs salariés, évalué les risques et ont mis en œuvre les principes généraux de prévention et les textes spécifiques applicables, et veillent à faire connaître les préconisations du protocole national pour assurer la santé et la sécurité.

Les agents ont conseillé et contrôlé les employeurs sur les mesures à prendre et leur rappellent leurs obligations de sécurité. Selon la gravité des manquements constatés et leur incidence sur la sécurité des salariés, ils ont pu adresser des lettres d'observations, demander au directeur régional d'engager une mise en demeure d'évaluer les risques et de mettre en œuvre les mesures de prévention ou, en cas d'urgence, lancer une procédure en référé ou dresser un procès-verbal.

### Bilan de l'année 2021 :

- 2 583 contrôles portant sur 1 976 entreprises
- 8 mises en demeure et 367 lettres d'observation

### Perspectives pour l'année 2022 :

Adaptation des actions à l'évolution de la situation sanitaire et notamment intégration des effets de la loi du 22 janvier 2022 qui crée jusqu'au 31 juillet 2022 une sanction administrative spécifique en cas de non mise en application des principes de prévention édictés dans le PNE.



## Prévenir les chutes de hauteur

La lutte contre les chutes de hauteur, parmi les premières causes d'accidents du travail mortels, constitue une priorité. Elle concerne le BTP et l'agriculture mais aussi l'industrie ou la grande distribution. Les actions seront développées avec les organisations professionnelles dans une logique de prévention.

### Bilan de l'année 2021 :

- En 2021, l'inspection du travail a réalisé 3 486 interventions dont 2 770 sur chantier concernant 2 486 entreprises
- 81 % des suites sont des lettres d'observations
- 173 décisions d'arrêt de travaux notifiés
- 17 Procès verbaux dressés

### Perspectives :

- En 2022, 3 443 contrôles sont prévus



## Eviter l'exposition à l'amiante

Les contrôles portent sur le respect de la réglementation et des mesures de protection des salariés amenés à travailler sur les matériaux amiantés. Ils ciblent les chantiers de couverture, mais aussi les déchetteries, les organismes de formation et les laboratoires accrédités.

### Bilan de l'année 2021

- 1 167 plans de retraits ou d'encapsulation de matériaux amiantés et modes opératoires examinés
- 578 interventions sur des chantiers concernés par l'amiante
- 673 établissements distincts concernés.
- En outre, une campagne d'information et de contrôle sur l'obligation de repérage avant travaux de construction, de démolition, de réhabilitation ou de maintenance des immeubles bâtis a été menée en 2021.

### Perspectives pour l'année 2022 :

- 1 607 actions de contrôle ou de sensibilisation prévues.



## Contrôler les installations classées

Ces dernières années ont été marquées par plusieurs accidents industriels survenus au sein d'installations classées pour la protection de l'environnement. Ces événements ont conduit à renforcer nos actions de contrôle de ces établissements. Un plan de contrôle spécifique a été élaboré pour les années 2020 et suivantes.

### Bilan de l'année 2021 :

- 123 interventions ont été opérées sur les installations classées
- 61 interventions sur des établissements classés Seveso seuil haut

### Perspectives pour l'année 2022

- Poursuite des contrôles

## Lutter contre la précarité de l'emploi



La lutte contre les recours abusifs aux contrats de travail est essentielle afin de protéger les travailleurs les plus vulnérables. L'action de l'inspection du travail, doit ainsi permettre de garantir l'effectivité des droits des salariés et le remplacement d'emplois permanents par des emplois précaires.

### Bilan et perspectives

- Définition d'un plan d'action territorial en lien avec les partenaires sociaux
- Rappel des règles applicables en matière de contrats de travail
- Mise en place d'outils de ciblage destiné à orienter les contrôles en direction des entreprises utilisant de manière récurrente ou abusive les contrats courts.
- 101 contrôles réalisés en 2021 et 230 contrôles prévus en 2022

# **L'activité 2021 de l'inspection du travail en Occitanie**

## Chiffres clés 2021



### INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

**24 996** interventions tous sujets

DONT :

**4 655** interventions travail illégal

**1 168** interventions/ détachement international de salariés

**1 886** interventions amiante

**3 486** interventions chutes de hauteur

**1 125** interventions égalité professionnelle

**2 583** interventions en matière de prévention du risque COVID-19



### SUITES À INTERVENTIONS

**15 886** lettres d'observations

**330** mises en demeure

**418** Procès-verbaux

**2** référés

**408** décisions de chantier

**71** sanctions administratives



### AUTRES

**1 946** décisions en matière de licenciement de salariés protégés (représentants du personnels, conseillers du salarié...)

**372** décisions sur des demandes de dérogations à la durée du travail



### SANTÉ AU TRAVAIL

**1 122** enquêtes ouvertes sur des accidents du travail





## RENSEIGNEMENTS DÉLIVRÉS EN DROIT DU TRAVAIL



**0 806 000 126** Service gratuit  
+ prix appel

le numéro unique  
pour joindre votre service de renseignements en droit du travail

Consultez aussi les fiches pratiques en droit du travail  
sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)



**96 464** demandes traitées

dont

**69 384** concernant le contrat de travail

**7 359** concernant la maladie, l'arrêt de  
travail, l'inaptitude

**4 816** concernant l'emploi et la formation  
professionnelle

**446** concernant les institutions  
représentatives du personnel

**7 677** concernant d'autres questions  
touchant au droit du travail

**1 871** concernant d'autres questions que le  
droit du travail

**77 218** demandes de salariés ou travailleurs

**9 548** demandes d'employeurs

**9 698** demandes autres

**6 028 491** Consultations du code du  
travail numérique

- Dont 230 665 téléchargements de  
modèles de documents et infographies

## Quelques actions

### Contrôle Durée du travail pendant les vendanges dans l'Aude

En vendanges, une centaine de salariés dont 35 permanents travaillent dans une cave coopérative. Le contrôlé de l'IT a permis de constater de nombreuses infractions : dépassement la durée hebdomadaire de travail de 60 heures ; des semaines à 80 heures observées à plusieurs reprises avec un record à 90 heures ; un bulletin mentionnant une durée quotidienne de 21 heures de travail ; un salarié sans jour de repos durant 4 semaines et des bulletins falsifiés (et des annotations en rouge mentionnent l'horaire officiellement porté au bilan).

### Risque de chute de hauteur et repérage amiante avant travaux dans l'Hérault

L'IT a procédé au contrôle d'un chantier de rénovation à Montpellier. Les travaux de modification et de rénovation de l'immeuble s'inscrivaient dans le cadre du projet de création d'un nouvel établissement.

Lors de leur contrôle, les agents ont constaté qu'une partie de la toiture du bâtiment avait été retirée. Les inspectrices du travail ont procédé à un arrêt de travaux en raison du risque de chute de hauteur auquel étaient exposés les salariés.

Elles ont par ailleurs demandé au maître d'ouvrage de l'opération de leur transmettre une copie du rapport de repérage amiante avant travaux réalisé.

En raison des carences constatées en matière de repérage amiante avant travaux, un rapport préalable à sanction administrative pour absence de repérage amiante avant travaux a été transmis au DREETS.

### Fraude à l'activité partielle dans la Haute-Garonne

Le contrôle d'une entreprise toulousaine qui avait perçu près de 55 000 € au titre de l'activité partielle a permis d'établir que l'entreprise est radiée du registre du commerce depuis mars 2019, qu'elle n'a jamais eu de compte employeur auprès de l'URSSAF. Un procès-verbal pour travail dissimulé et fraude pour l'obtention d'allocation a été dressé à son encontre.

Une procédure de sanction administrative a également été engagée concomitamment à une demande de remboursement de l'intégralité des sommes perçues.

### Mise en demeure pour non respect des mesures de prévention face au risque COVID - Hérault

Un groupe d'entreprises défaillante dans la mise en place des mesures de prévention, notamment absence totale de télétravail, malgré un premier courrier de l'IT a fait l'objet d'une mise en demeure DREETS.

### Hébergement indigne et travail illégal dans le Gard en agriculture



Le contrôle conjoint de l'IT, la gendarmerie et la MSA a donné lieu à un rapport de l'IT pour la notification d'un arrêté préfectoral de fermeture des hébergements indignes.

Un procès-verbal pour traite des êtres humains a été établi ; travail sous serres (fortes chaleurs) 7 jours sur 7 à raison de près de 15 heures par jour parfois au cœur de l'été (près de 300h mensuel) rémunéré sur la base de 35 heures hebdomadaire déclarées à la MSA mais une partie remise en espèces (travail illégal).

### Des actions d'information par les services de renseignements

Le service de renseignements du Tarn et Garonne a réalisé des actions des d'information et sensibilisation auprès des professionnels de la petite enfance et de relais assistantes maternelles pour mieux les informer de leurs droits et obligations.

Le service de renseignements de la Haute-Garonne est intervenu face à plus de 50 jeunes de BAC professionnel dont une partie va intégrer directement le monde du travail. La seconde moitié poursuivant le parcours scolaire en alternance, l'ensemble des apprenants a bénéficié d'une intervention pratique et interactive relative aux éléments principaux de la relation contractuelle tels que la déclaration de l'embauche, les différents contrats de travail, le travail des mineurs dans les débits de boissons, la durée du travail, le travail dissimulé ou encore la santé et la sécurité au travail. Un point sur la législation d'exception (actualité Covid) a également été fait.

# **L'organisation de l'inspection du travail en Occitanie**

## Les missions

L'inspection du travail veille à l'effectivité du droit du travail dans les entreprises. Elle est placée sous l'autorité centrale de la DGT, qui en assume le pilotage et en garantit l'indépendance.

### Ses agents :

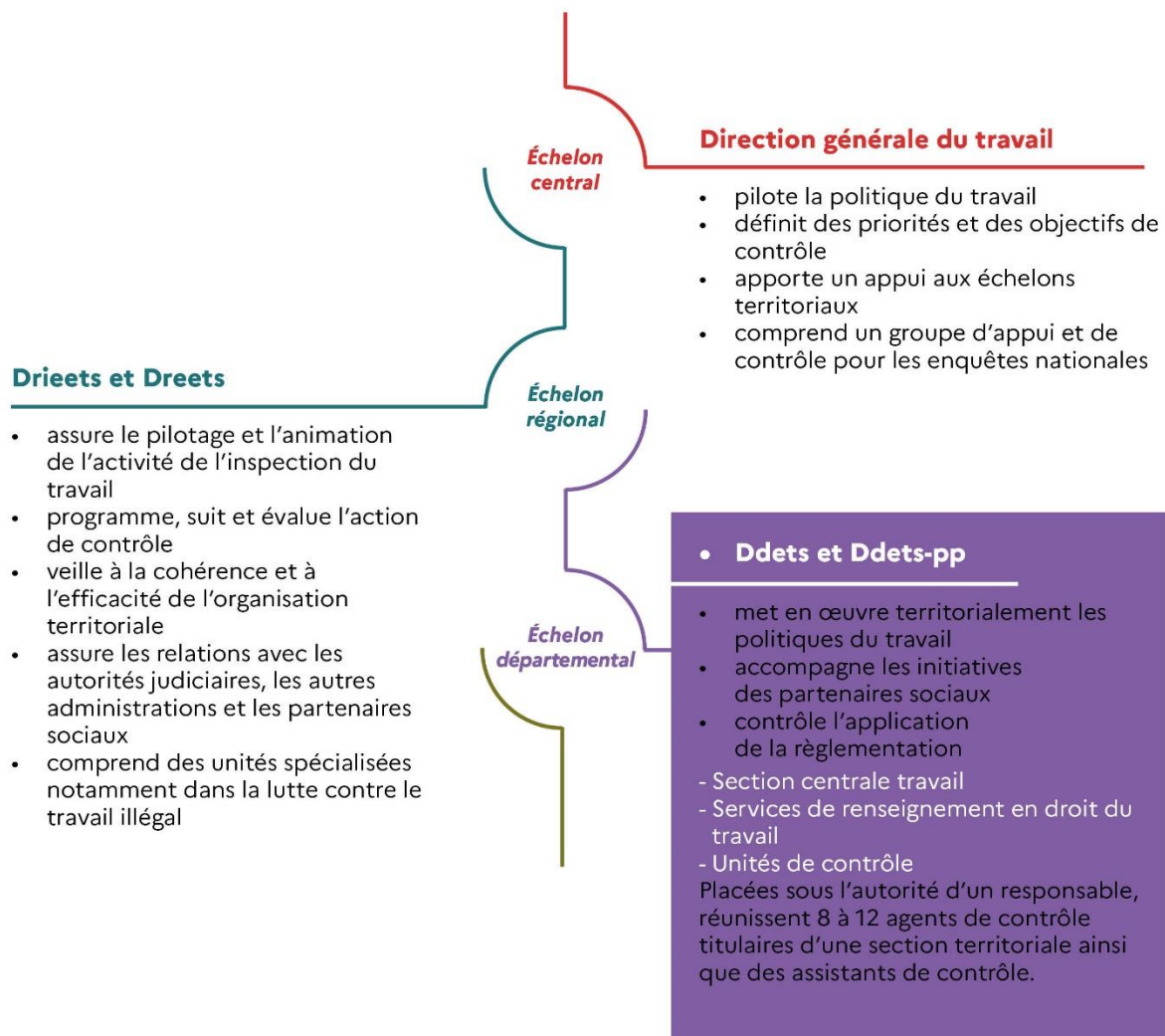
- informent et conseillent les salariés et les employeurs sur leurs droits et obligations et les moyens les plus efficaces de respecter le droit du travail ;
- contrôlent l'application des dispositions régissant les relations et les conditions de travail ;
- contribuent à la régulation des relations sociales ;
- disposent de pouvoirs de verbalisation et de sanction.

L'inspection du travail est compétente pour toutes les entreprises à l'exception des centrales nucléaires, des administrations et des entreprises de la défense nationale.

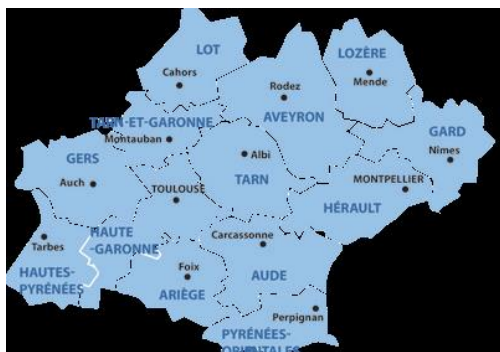
Les conventions internationales garantissent son indépendance.

## L'organisation

L'inspection du travail est organisée en système articulant tous les niveaux hiérarchiques pour une meilleure efficacité du contrôle et des actions d'information et d'accompagnement.



## LE SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL EN OCCITANIE



**13 départements,  
20 unités de contrôle,**

**159 sections d'inspection du travail chargées  
du contrôle des entreprises de la région**

### LES UNITÉS DE CONTRÔLE (UC)

Elles constituent le cadre d'intervention au niveau territorial. L'unité de contrôle, découpée en sections, est composée d'un responsable, d'agents de contrôle et d'assistantes au contrôle.

Les sections d'inspection du travail, chacune composée d'un agent de contrôle, agissent dans les domaines relevant du régime général, du régime agricole, des transports et du maritime.

### L'UNITÉ RÉGIONALE DE CONTRÔLE « TRAVAIL ILLÉGAL »

Cette unité, à compétence régionale, se compose d'agents de contrôle et d'un responsable d'unité. Ils interviennent pour appuyer les agents sur certains contrôles complexes ou de leur propre initiative.

Cette unité est placée sous l'autorité du chef du pôle travail.

### LE SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL C'EST AUSSI

**Les services de renseignement** qui traitent environ 100 000 demandes sur la législation du travail par an tant en contact physiques, que téléphoniques ou télématiques.

**Les sections centrales de travail** qui enregistrent les accords, gèrent des dispositifs (homologation des ruptures conventionnelles),

...

**Le réseau des risques particuliers « Amiante »** qui est constitué d'agents de contrôle volontaires et d'ingénieurs de prévention de la cellule pluridisciplinaire. Ceux-ci apportent un appui juridique, technique et méthodologique aux agents de contrôle dans les UC pour les chantiers amiante complexes. Ils peuvent effectuer des contrôles.

**La cellule pluridisciplinaire** qui traite les différentes questions d'expertise technique et juridique. Elle est composée de médecins inspecteurs du travail, d'ingénieurs de prévention et de techniciens régionaux de prévention en agriculture.



## Les nouveautés 2021 en matière de droit du travail et d'inspection

### L'index de l'égalité

L'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été conçu pour mettre fin aux inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail. L'Index doit être calculé et publié chaque année par toutes les entreprises d'au moins 50 salariés. Elles devront prendre des mesures de correction s'il révèle des disparités salariales injustifiées entre les femmes et les hommes.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021 toutes les entreprises doivent publier leur note à l'Index de façon visible sur leur site internet. Et depuis le 1<sup>er</sup> juin, la note de chaque indicateur de façon tout aussi claire et visible.

### La loi Santé au travail

Votée le 2 août 2021, cette loi est la déclinaison de l'accord national interprofessionnel (Ani), signé fin 2020. Elle a pour fil conducteur la réduction de la sinistralité, qui reste trop élevée en diffusant la culture de prévention primaire dans toutes les entreprises. La loi s'attache notamment à :

- Améliorer l'évaluation et la prévention des risques avec le renforcement du document unique d'évaluation
- Moderniser l'action des services de santé au travail
- Améliorer la prise en charge des personnes en situation de désinsertion professionnelle.

### Le bilan de PST3 et le PST4

Le PRST 2016-2020 s'est achevé, il a permis de réaliser 30 outils de prévention (diaporama pédagogique, kit pratique, plaquette de sensibilisation ...), de mener des actions de sensibilisation auprès de près de 2000

personnes (séminaire, webinaires, ateliers traitant des RPS, du maintien dans l'emploi, de la conception des lieux de travail...)

A titre d'exemple, de nombreuses actions sur le risque routier professionnel ont permis d'accompagner les employeurs dans le cadre de l'évaluation de ce risque et la mise en place de mesures de prévention. Un kit de prévention du risque routier est mis à disposition des entreprises sur le site du PRST (fiche d'auto diagnostic, vidéo, méthode d'analyse d'un accident du travail etc...). En effet les accidents de la route sont aujourd'hui encore la première cause de mortalité au travail.

Le PST 2021-2024 a été lancé fin 2021. Il prévoit plusieurs axes opérationnels et sera décliné régionalement.

L'ensemble des acteurs de la santé au travail en Occitanie travaillent sur les 16 actions du plan régional santé travail 4 qui sera mis en place courant 2022. Il se verra concret et opérationnel.

Il s'agira d'accompagner l'entreprise afin de prévenir les principaux risques professionnels (TMS, RPS, risque chimique, routier ou de chute de hauteur) et lutter efficacement contre les accidents du travail graves et mortels. Les acteurs de la prévention proposeront des outils afin d'aider l'entreprise à prévenir la désinsertion professionnelle.

En outre, les partenaires ont souhaité prendre en compte les différentes expositions liées au sexe et traiter de manière spécifique la santé au travail des femmes.

L'objectif est de prévenir plutôt que guérir (prévention primaire) en améliorant la qualité de vie et les conditions de travail de tous !

Une fois le PRST4 définitivement adopté, la première démarche consistera à rencontrer des partenaires et des entreprises dans 5 à 6 départements lors d'un PRST Tour.

## Ma question en droit du travail

### Consultez

- [code.travail.gouv.fr](http://code.travail.gouv.fr) **CODE  
DU TRAVAIL  
NUMÉRIQUE**
- Les fiches juridiques de [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr).

### Adressez-vous

- Au **39 39\***,  
qui vous informera de vos droits, obligations et démarches.  
\*Appel depuis la France métropolitaine : 0,15 € / minute + prix de l'appel. Appel hors métropole ou depuis l'étranger : composer +33 (0) 1 73 60 39 39, accessible uniquement depuis un poste fixe. Coût d'une communication + coût de l'appel international variable selon les pays et les opérateurs.
- Au **0 806 000 126** Service gratuit  
+ prix appel pour joindre le service  
de renseignements en droit du travail  
de votre **DEETS** ou **DEETS**.  
Il vous informera du droit applicable à votre situation.  
Les services de renseignements assurent des permanences téléphoniques  
et reçoivent le public sur rendez-vous.

[occitanie.dreets.gouv.fr](http://occitanie.dreets.gouv.fr)

[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

Édition : Dreets Occitanie. Maquette et textes généraux : Mission communication Direction générale du travail

et Dicom des ministères sociaux.

Crédit photo : Dicom des ministères sociaux, décembre 2021